

Décision n° 2025-12 du 10 novembre 2025

Objet : **Sollicitation EPF Auvergne via une lettre d'engagement**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opportunité qui se présente de la vente en cours du bâtiment de « l'hôtel-restaurant » qui se situe sur les abords de la cascade de Salins et afin de pouvoir se faire accompagner sur ce projet d'acquisition, il est nécessaire de réaliser une lettre d'engagement, à destination de l'EPF Auvergne, qui se chargera de réaliser les études indispensables à l'analyse d'opportunité d'acquisition du bâtiment en lien avec le projet de valorisation de la cascade de Salins.

Conformément au processus de l'EPF, il accompagne la collectivité dans la réalisation de l'ensemble des études nécessaires (diagnostics techniques, études de faisabilité, etc.) et d'un projet de convention reprenant les différentes conditions (objet, taux, durée, rapport du bureau d'études et travaux de sécurisation à réaliser, ...).

Les projets envisagés pour ces bâtiments sont les suivants :

- Bâtiment Hôtel-Restaurant :
 - o Gîte pour 4 personnes à l'étage ;
 - o Salle d'exposition photographique d'archives du secteur ;
 - o Annexe de l'Office de Tourisme durant la période estivale ;
 - o Vente de produits locaux via un intermédiaire ;
 - o Démolition de l'ancienne station-service afin d'agrandir le parking existant ;
- Garages :
 - o Démolition des deux garages pour la préservation et la valorisation du site ;

À l'issue du diagnostic et du montant négocié du bien, si la faisabilité du projet est confirmée, la collectivité se tient prête à formaliser une convention avec l'EPF pour l'acquisition des bâtiments, la réalisation des éventuels travaux nécessaires, et la mise en place d'un plan de financement sur 12 ans à 2.5 %, selon les informations estimatives de l'EPF Auvergne, en vue d'un transfert de propriété à la collectivité.

DECIDE :

Article 1 :

De rédiger une lettre d'engagement à l'attention de l'EPF en vue de réaliser des études et des diagnostics d'opportunité sur le bâtiment « hôtel-Restaurant » et sur les deux garages attenants à ce bâtiment.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 10 novembre 2025



Jean-Pierre SOULIER

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :